

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE (présence obligatoire du demandeur)

Les rendez-vous se font en ligne sur le site "ville-le malesherbois": mes démarches.

Pré-demande de passeport en ligne : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>

- O Ancienne carte d'identité sécurisée (attention connaître votre filiation « date et lieu de naissance des parents) ou acte de naissance de moins de 3 mois (à demander en mairie de lieu de naissance)
- O Justificatif de domicile en original de moins d'1 an (**aucun échéancier ne sera accepté sauf facture EDF**), impôts, assurance habitation (avec tampon et signature de l'agence), facture tel portable ou fixe...
- O 2 photos d'identité en couleur conforme de – de 6 mois (pas de photo d'école)
- O Déclaration de perte (à établir en mairie)
- O Déclaration de vol (à établir en gendarmerie)
- O Les pertes et vols sont payants : **fournir un timbre fiscal de 25 €**
- O Justificatif de nationalité française (pour la 1ère demande)

Enfant majeur vivant chez les parents ou tierce personne ou curatelle

- O Fournir le justificatif de domicile de moins d'1 an de l'hébergent + sa carte d'identité en original (ATTENTION: si présentation d'un titre de séjour, celui-ci devra être à la bonne adresse)
- O Une attestation sur l'honneur précisant l'hébergement de + de 6 mois (sur papier libre)
- O **Fournir le jugement pour la personne sous curatelle**

En cas de mariage

- O Acte de mariage pour justifier du nom d'épouse (de moins de 3 mois – à demander en mairie du lieu de mariage)

En cas de divorce

- O Jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-conjoint.

En cas de veuvage

- O Acte de décès du conjoint de – de 3 mois à demander en mairie du lieu de décès

En cas de tutelle

- Justificatif de domicile du tuteur + CNI original + attestation ou jugement

Pour mineur, autorisation parentale obligatoire

- Couple non marié ou divorcé : autorisation parentale des 2 parents + pièce d'identité des 2 parents en original (ATTENTION: si présentation d'un titre de séjour, celui-ci devra être à la bonne adresse)

Attention: Pour les Gardes alternées:

Fournir le justificatif de domicile des 2 parents + Jugement de divorce spécifiant la garde alternée ou attestation sur l'honneur conjointe de mise en place de la garde alternée

- Couple marié : autorisation d'un parent + pièce d'identité des 2 parents en original (ATTENTION: si présentation d'un titre de séjour, celui-ci devra être à la bonne adresse) + livret de famille

- **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

Du Lundi au Vendredi: De 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 ET Samedi: De 9h à 11h

Téléphone Mairie de Malesherbes: 02-38-34-85-36

Pour les remises de passeports, **horaires identiques** du lundi au samedi **sans rendez-vous**

Le mineur de 12 ans et + doivent se représenter avec le représentant légal ensemble pour le retrait.